

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **18**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M3  
25-26/04/2026 Pole mécanique karting Alès (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-C**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 26/04/2026 - 08:35

LE CONCURRENT N°: **713** NOM : **RAMOND-MAZOYER Melody** PRENOM :CATEGORIE : **KA 100**N° DE LICENCE : **376779**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **SIGAUDO**PRENOM : **Alessandro**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION VERDIER Aurélia CS

## DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n°713 a repris sa place dans le peloton avant ou après la ligne rouge malgré une intervention en pré grille, confirmé par la vidéo.

## REGLEMENTATION

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.19.F ii et 2.20a G des Prescriptions Générales et 12.4.1 m du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Pilote ayant repris sa place après une assistance en Pré grille**

DATE : 26/04/2026

A (HEURE / MINUTES) : 08:57

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

NOM / PRENOM : ALLEMAND Pierre (FRA)

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel (FRA)

N° LICENCE : 59108

N° LICENCE : 74998

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

**RAMOND-MAZOYER Melody****SIGAUDO Alessandro**

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.